

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021**

PROCES-VERBAL

Le vendredi 1^{er} octobre deux mille vingt et un à neuf heures trente, le comité syndical est réuni dans la salle de réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur la commune de Mallemort sous la présidence de Yves WIGT, en formation générale puis en formation GEMAPI, étant précisé que le Président en tant que représentant d'Aix Marseille Provence Métropole dispose d'une voix sur chaque carte.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
96	36+16	52
Quorum		49
Total des voix (P56 +R16)		72
Majorité absolue		37

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	31+15	52
Quorum		43
Total des voix (P36 +R15)		51
Majorité absolue		27

Le détail des informations ci-dessus est indiqué dans la feuille de présence nominative figurant en première page au registre des délibérations.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

N°	Thématique / Destination de l'action	CARTE	Objet du rapport	Pour information/ approbation
1	Administration Générale	Générale	Approbation du PV de séance du Comité syndical du 10 juin 2021	approbation
2	Administration Générale	Générale	CR des décisions du Président prises sur délégation	information
3	Administration Générale	Générale	Adhésion communes de Ventavon- Avignon-Les Mées	approbation
4	Administration Générale	Générale	Adhésion au Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA)	approbation
5	Administration - Finances	Générale	Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires	approbation
6	Administration - Finances	Générale	Constitution de provisions pour risques et charges	approbation
7	Administration - Finances	Générale	Décision modificative n°2 - Budget 2021	approbation
8	Marché	Générale	Consultation à venir pour l'accord-cadre à bons de commandes pour la topo	approbation
9	Partenariat	Générale	Marque ALLUVION DURANCE VIVANTE - Approbation des documents formels	approbation
10	SAGE	Générale EPTB	Point d'avancement SAGE	information
11	Ressource en Eau	Générale-EPTB	Approbation contrat de canal St Julien pour signature	approbation
12	GEMAPI - Affluents	GEMAPI	conventions diagnostics sur les cours d'eau - PFML	approbation
13	GEMAPI - Affluents	GEMAPI	conventions de délégation de compétence GEMAPI (Eze, affluents AMP, JLV D)	approbation
14	Ressources Humaines	Générale	Proposition d'ouverture de postes	approbation
15	Gestion domaniale	Générale	Convention de gestion Le Puy SMAVD site des gravières	approbation
16	Environnement	Générale	Réparation Vanne Puy Ste Réparade	approbation
17	Environnement	Générale	Gestion Invasives Renouée Confluence Luye	approbation
18	Valorisation	Générale	Véloroute en bord de Durance	approbation
19	GEMAPI	Gémapi	SE Bonpas-Le Rhône RG : correctif sur le niveau de protection du SE en phase 1	approbation
20	GEMAPI	Gémapi	SE de Manosque : signature avec le Département 04 d'une convention de superposition d'affectation de la RD907 et du SE	approbation

Monsieur le Président, Yves WIGT, ouvre la séance et procède à la lecture du premier rapport indiquant qu'un point spécifique d'actualité sera effectué concernant le dossier des restitutions dans l'Etang de Berre et de leurs effets sur la Durance.

Rapport N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 juin 2021

Le Président soumet pour approbation au Comité Syndical le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 10 juin 2021 à Mallemort.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 2 : Compte-rendu des décisions du Président prises sur délégation du Comité

Le Comité Syndical a délégué au Président la possibilité de solliciter directement les financements auprès des partenaires publics comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales selon les dispositions de l'article L2122-22-26.

Décision n° 2021-28 : Approbation de la modification du marché « Refonte du site internet du SMAVD », concernant la validation d'une prestation nouvelle, suite à l'apparition de besoins nouveaux en cours d'exécution selon l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique et augmentation financière dudit marché de 1 850,00 € HT, soit une plus-value de 16,79% par rapport au montant initial du marché.

Décision n° 2021-29 : Attribution du marché « Travaux de protection contre l'érosion du secteur de Peyververt sur la commune de Noves » avec l'entreprise BERTHOULY TP sise Parc de la Duranne – 255 Avenue Galilée – 13857 Aix en Provence, en vue de son exécution, pour un montant total de 227 890,00 € HT.

Décision n° 2021-30 : Sollicitation d'une réaffectation du reliquat de la subvention allouée par le Département des Bouches du Rhône au Syndicat par délibération de la Commission permanente du 29/06/2018, d'un montant de 44 000 € sur une dépense subventionnable de 440 000 € HT pour les études préliminaires de rétablissement de la franchissabilité piscicole en aval de Mallemort, pour des études opérationnelles complémentaires PRO-ACT de cette même opération.

Montant Total HT des prestations	440 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 10%)	44 000.00 €
Etat (taux 30%)	132 000.00 €
Agence de l'Eau (taux 30%)	132 000.00 €
Département de Vaucluse (taux 10%)	44 000.00 €
Autofinancement (taux 20%)	88 000.00 €

Décision n° 2021-31 : Approbation de l'avenant de transfert relatif au marché n°2019/5 : « Aménagement d'un itinéraire modes doux en bord de Durance – de Mallemort à La Roque d'Anthéron – Lot n°2 : Aménagements paysagers » concernant la fusion-absorption au 1^{er} juillet 2021 de la société CMEVE par la société SERPE. A compter de cette même date, le nouveau titulaire s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations dans le cadre du marché. L'avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché, les autres clauses demeurent inchangées.

Décision n° 2021-32 : Annulation et remplacement de la modification n°1 du marché du 15 mars 2021 ; approbation de la modification du marché « Acquisition, installation et maintenance d'une station de mesure de débits sur la commune de Sisteron », concernant la variation de prix de certains prestations prévues initialement au marché, suite à l'apparition de besoins nouveaux en cours d'exécution selon l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ; approbation de l'augmentation financière du marché de 2 242,00 € HT, soit une plus-value de 6,25 % par rapport au montant initial du marché ; approbation du montant HT définitif du marché après modification à 38 118,00 € HT intégrant une variation de certains prix.

Décision n° 2021-33 : Signature du marché « Travaux de confortement central de la digue de la Zone Industrielle de Châteaurenard : épi supplémentaire » avec l'entreprise GUINTOLI sise ZI Nord – 11 Rue Nicolas Copernic – CS 42108 – 13646 Arles Cedex, en vue de son exécution, pour un montant total de 74 710,00 € HT toutes tranches comprises.

Décision n° 2021-34 : Demande de financement au titre du confortement de la 2^{ème} édition de l'évènement « Un Dimanche en Durance » qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 auprès de la Région PACA à hauteur de 61 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations	61 000.00 €
Région PACA	8 000.00 €
Autofinancement (50%)	30 500.00 €

Décision n° 2021-34 bis : Demande de financement au titre du confortement de la 2^{ème} édition de l'évènement « Un Dimanche en Durance » qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 auprès de la Région PACA à hauteur de 61 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations	61 000.00 €
Région PACA	8 000.00 €
Département CD 13	12 000.00 €
Partenaires :	
Crédit Agricole Paca	5 000.00 €
RTE	4 000.00 €
EDF	3 000.00 €
Autofinancement	29 000.00 €

Décision n° 2021-35 : Attribution à l'association FNE PACA, domiciliée à Le Ligourès – 16 place Romée de Villeneuve – 13090 AIX EN PROVENCE, une subvention de 10% sur la base d'un budget prévisionnel de 149 066 € TTC pour la conception, la réalisation et l'animation d'une exposition sur le bassin de la Durance. Les crédits correspondants sont prévus à l'article budgétaire 6288 « Autres ».

Décision n° 2021-36 : Demande de financement au titre de de l'axe 2 du PAPI d'intention Basse Durance « Amélioration des outils de prévision des crues et des inondations », fiche-action 2-3 : Amélioration des outils de prévision » 10 000.00 €

Montant Total	10 000.00 €
Etat (taux 50%)	5 000.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 50%)	5 000.00 €

Décision n° 2021-37 : Demande de financement au titre de de l'axe 1 du PAPI d'intention Basse Durance « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque », fiche-action 1-3 : Etude des impacts cumulés des aménagements réalisés entre 2008 et 2018 de 36 000 € HT.

Montant Total	36 000.00 €
Etat (taux 50%)	18 000.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 50%)	18 000.00 €

Décision n° 2021-38 : Signature de la commande « Réalisation de prélèvements de sédiments, analyse de la qualité physico-chimique et interprétation des résultats dans le cadre de l'opération d'arasement des atterrissements du lit de la Durance sur les communes d'Avignon et de Rognonas » avec l'entreprise FONDASOL sise 290 Rue des Galoubets – 84140 Avignon, en vue de son exécution, pour un montant total de 5 648,00 € HT.

Décision n° 2021-39 : Approbation de la modification du marché « Travaux de restructuration du système de protection contre les inondations de la commune de Mallemort – Tranche 3 », concernant la variation des quantités de certaines prestations prévues initialement au marché, l'intégration de prix nouveaux suite à l'apparition de besoins nouveaux en cours de chantier selon l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique ; approbation de la diminution financière du marché de 2 729,83 € HT, soit une moins-value de 0,94% par rapport au montant initial du marché ; approbation de le montant HT définitif du marché après modification à 286 522,07 € HT intégrant une variation des quantités de certains postes et 6 prix nouveaux ; approbation de la prolongation des délais laissés au titulaire afin d'exécuter des travaux faisant partie des réserves listées dans la décision de réception en raison d'une pénurie d'approvisionnement engendrant un allongement des délais de livraison.

Décision n° 2021-40 : Signature du marché « Travaux d'aménagement d'un itinéraire modes doux en bord de Durance – Tronçon 3 Phase 1 : Mallemort - Sénas » avec le groupement d'entreprises MIDI TRAVAUX / ROUX TP sis 4900 Chemin des Châteaux – Les Vignères – 84300 Cavaillon, en vue de son exécution, pour un montant total de 119 440,00 € HT.

Décision n° 2021-41 : Approbation la modification du marché « Aménagement d'un itinéraire modes doux en bord de Durance à la Roque d'Anthéron (13) – Lot n°1 : Terrassement, VRD, signalisation, barrières sélectives », concernant la variation des quantités de certaines prestations prévues initialement au marché ; approbation la diminution financière du marché de 4 250,64 € HT, soit une moins-value de 1,43% par rapport au montant initial du marché ; approbation le montant HT définitif du marché après modification à 294 022,86 € HT intégrant une variation des quantités de certains postes.

Décision n° 2021-42 : Demande de financement au titre de de l'axe 2 du PAPI d'intention Basse Durance « Surveillance, prévision des crues et des inondations », fiche action 2-1 : Cartographie des acteurs du risque et diffusion des informations en crue. Prestations externes pour un montant de 18 000.00 € HT :

Montant Total	18 000.00 €
Etat (taux 50%)	9 000.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 50%)	9 000.00 €

Décision n° 2021-43 :

Demande de financement au titre de de l'axe 2 du PAPI d'intention Basse Durance « Surveillance, prévision des crues et des inondations », fiche action 2-1 : Cartographie des acteurs du risque et diffusion des informations en crue. Prestations en régie pour un montant de 5 000.00 € HT :

Montant Total	5 000.00 €
Etat (taux 50%)	2 500.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 50%)	2 500.00 €

Décision n° 2021-44 : Demande de financement au titre des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de protection contre les crues de la Durance – Dignes et Seuils des Bouches du Rhône – Année 2021 pour un montant de :

<u>Dignes :</u>	
Montant Total	95 000.00 €
CD 13 (taux 20%)	19 000.00 €
Autofinancement (taux 80%)	76 000.00 €

Approbation de la prolongation des délais laissés au titulaire afin d'exécuter des travaux faisant partie des réserves listées dans la décision de réception en raison d'une pénurie d'approvisionnement engendrant un allongement des délais de livraison.

Point d'actualité ajouté à l'ordre du jour : Eléments de discussion liés à la nouvelle augmentation des restitutions en Basse-Durance (cf pièce jointe)

Le Président indique qu'un point d'actualité est ajouté à l'ordre du jour relatif à l'évolution du niveau des restitutions du canal EDF dans l'étang de Berre et leurs effets sur l'augmentation des restitutions en Durance.

Il fait alors un retour sur la réunion qui s'est tenue la veille en présence notamment de M. le Préfet, de M. le Président de la Région, de Mme la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de M. le Président du GIPREB et des représentants d'EDF. Il indique à l'assemblée que les délégués ont à leur disposition sur table une note d'information complémentaire reprenant les éléments de discussion.

L'état a présenté la semaine passée une feuille de route pour la restauration de l'Etang de Berre qui prévoit entre autres une diminution du quota des rejets à l'Etang de Berre de 1,2 Milliards de m³ à 900 000 Millions de m³ et donc une augmentation d'autant des restitutions en Basse Durance à Mallemort.

Monsieur DODDOLI, Directeur Général du SMAVD, retrace l'historique des restitutions et du contentieux opposant le GIPREB à l'Etat.

Jusqu'à maintenant et malgré les demandes et alertes du SMAVD sur les conséquences à venir de ces rejets, ceux-ci n'ont été accompagnés d'aucune étude d'impact, ni de mesure d'accompagnement en vue d'atténuer leurs impacts.

Le SMAVD a proposé d'accompagner la proposition d'augmenter ces restitutions en Basse-Durance de 300 Millions de mètres cube supplémentaires par la mise en place de 9 actions d'accompagnement afin d'éviter des impacts catastrophiques sur la rivière. Elles ont été adressées au Sous-Préfet d'Istres le 22 septembre pour prise en compte dans la Feuille de route en vue de la rééquilibrer. Cela n'a finalement pas été intégré.

Le Président WIGT en a parlé dans son discours du 24 septembre à Saintt Chamas et a remis les propositions directement au Préfet de Région.

La position de l'Etat est aujourd'hui de dire que ces mesures vont être prises en compte dans le cadre du Comité Stratégique de Pilotage qui va être mis en place prochainement

Monsieur DODDOLI donne lecture de la liste des actions proposées :

1. Mise en place d'un suivi biologique, morphologique et piézométrique
2. Mise en place de dispositifs visant à sécuriser les activités en Rivière
3. Mise en œuvre de la diminution des gradients de montée et de descente des débits de restitutions
4. Vérification de l'adéquation entre le nouveau régime hydrologique et les conditions de montaison des migrateurs amphihalins
5. Faciliter les opérations de suivis des enluminements et de curage au droit d'Avignon
6. Trouver des modes de financement pour compenser le surcout des travaux lié à l'augmentation des débits
7. Opérations de recharge sédimentaire pour accompagner les rejets d'eau
8. Mettre en œuvre des opérations de diminution des impacts sur l'avifaune nicheuse sur les galets de la Durance
9. Comment concilier valorisation de la Durance et restitutions

Monsieur FOURNIER, délégué du Grand Avignon, revient sur les échanges avec les services de l'Etat en soulignant que seuls les intérêts du GIPREB ont été pris en compte dans les discussions, celui-ci ayant créé un rapport de force avec l'Etat. Il souhaite que le SMAVD s'engage dans ce combat pour être enfin entendu.

Madame ANZALONE, déléguée de la communauté d'agglomération Terre de Provence, constate qu'il est regrettable que les discussions menées se soient faites sans la participation du département de Vaucluse. Elle demande au président si les restitutions sont possibles vers les plaines de la Crau et quelle est la position de l'Etat sur ce sujet. Elle remercie les services du SMAVD d'avoir permis d'apporter des éléments d'éclairage en un temps si court.

Monsieur WIGT fait part à l'assemblée de la demande de l'Agence de l'Eau à destination des ASA de la Crau les enjoignant à faire des économies d'eau.

Madame BONFILLON, déléguée d'Aix Marseille Provence Métropole, indique qu'il faudrait aider les ASA à récupérer cette eau.

Monsieur MOUNIER, délégué de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, souhaite, afin de palier au manque de réactivité de l'Etat, qu'une mise en demeure soit déposée. Il précise que Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, Dominique SANTONI, va faire une requête afin d'obtenir une explication sur la non-association du département dans les discussions.

Monsieur DODDOLI préconise un comité Berre-Durance-Crau afin de considérer le système hydrologique dans son ensemble. Il a été annoncé la réactivation d'une étude de réutilisation de l'eau, le but étant de valoriser les milliards de m³ qui arrivent à Mallemort.

Monsieur PICARDA, délégué de Terre de Provence et Maire de Rognonas, propose qu'une motion soit votée en conseil municipal pour s'opposer à la position de l'Etat, la commune de Rognonas ayant déjà subi en 7 ans de multiples augmentations des débits.

Madame ANZALONE demande si la presse est informée de cette problématique.

Monsieur FOURNIER ajoute que la stratégie est cruciale face à ce rapport de force. L'ensemble des élus doivent être alertés.

Monsieur DODDOLI propose la rédaction d'une motion du SMAVD accompagnée d'une demande de rendez-vous au Préfet afin qu'il reçoive une délégation d'élus.

Monsieur ARCAMONE, délégué de la commune de Peyrolles, propose que chaque commune vote une motion pour transmission au Préfet.

Monsieur PREVOST, délégué de la communauté des communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, se dit favorable à cette action et souhaite que les communes de haute et moyenne Durance s'y associent.

Monsieur DODDOLI informe l'assemblée que conseils seront pris auprès de l'avocat du syndicat pour envisager les voies de recours les plus adaptées. D'ici là, le SMAVD peut venir dans les communes afin d'expliquer la situation aux assemblées ou lors de réunions publiques.

Monsieur ROBERT, délégué de COTELUB, pense qu'il faut axer la pression sur les services de l'Etat en faisant valoir dans cette affaire la protection des populations.

Rapport N° 3 : Adhésion des communes au SMAVD

Les nouveaux statuts syndicaux entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ont intégré la possibilité pour les communes duranciennes d'adhérer au SMAVD.

Pour rappel, la plupart des communes duranciennes étaient membres de notre structure jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle les intercommunalités ont pris place au sein du SMAVD en représentation-substitution des communes pour la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). Les statuts ainsi révisés ont prévu la représentation au sein du Comité Syndical des communes par un collège de 15 représentants au maximum. Pour la désignation des délégués au Comité au travers du collège, chaque commune adhérente disposera d'une voix, pour élire au sein d'un des 3 sous-collèges (communes de moins de 1 500 habitants, de 1 500 à moins de 15 000 habitants et celles de 15 000 habitants et plus), 5 représentants au maximum (avec un représentant au maximum par commune).

Ces trois sous-collèges se sont réunis le 25 mai dernier. Cette instance a également permis de procéder à une présentation du SMAVD et de ses missions (et plus particulièrement celles communales – Atlas Dynamique des Zones Inondables, Alertes en cas de crue, Véloroute, Projet de Valorisation, etc).

Les délégués représentant les communes ont donc été élus par chacun des collèges (une réunion du collège est prévue le 26 novembre en vue de pourvoir les derniers sièges des sous-collèges 1 et 3) :

Sous-collège des communes de moins de 1 500 habitants (deux sièges restant à pourvoir)

M. Jean-Marc LUNEL (titulaire) et M. Jean-Pierre PAPPALARDO (suppléant) - Puget (84)
M. Rémy ODDOU (titulaire) et M. Manuel MESAS (suppléant) - Lettret (05)
M. Bruno MALGAT (titulaire Mison) et M. Jean-Louis RE (suppléant) - Mison (04)

Sous-collège des communes de 1 500 habitants à 15 000 habitants

Mme Marie-Christine LAZARO (titulaire) et M. Christian PAPUT (suppléant) – Tallard (05)
M. Philippe BATOUX (titulaire) et Mme Jacqueline COMBE (suppléant) – Mérindol (84)
M. Vincent ALLEVARD (titulaire) et M. Julien GOZZI (suppléant) – Oraison (04)
Mme Cécile SORRIBAS (titulaire) et M. Thomas ARCAMONE (suppléant) - Peyrolles en Provence (13)
M. Vincent DAVAL (titulaire) et M. Bruno LAQUAY (suppléant) – Mallemort (13)

Sous-collège des communes de plus de 15 000 habitants (deux sièges restant à pourvoir)

M. Ismail EL OUADGHIRI (titulaire Manosque) et M. Denis HUET (suppléant) – Manosque (04)
M. Jean-Pierre SEISSON (titulaire) et Mme Sabrina LAMBERT (suppléant) – Chateaufort (13)
M. Lucien GALLAND (titulaire) et M. Bernard ALLAMELLE (suppléant) – Pertuis (84)

La commune de Ventavon a sollicité l'adhésion au SMAVD dans le sous-collège N°1.

La commune des Mées a sollicité l'adhésion au SMAVD dans le sous-collège N°2.

La commune d'Avignon a sollicité l'adhésion au SMAVD dans le sous-collège N°3.

Les adhésions des communes de Ventavon, Les Mées et Avignon sont approuvées à l'unanimité.

Rapport N° 4 : Adhésion au CRIGE PACA

L'association CRIGE (Centre Régional de l'Information Géographique) a été créée en 2002 initialement par la Région et l'Etat avec pour mission de développer et d'organiser l'usage, l'acquisition et le partage de données géographiques entre tous les acteurs publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Progressivement la gouvernance s'est élargie aux Départements (2007), aux Communautés d'agglomération et aux Métropoles (2014).

Le professionnalisme, le dynamisme et l'expertise dont a su faire preuve l'équipe du CRIGE depuis sa création ont positionné cette structure comme organisme pivot ayant permis de fédérer tous les acteurs et utilisateurs de données géographiques locaux.

Le SMAVD a ainsi pu bénéficier gracieusement de l'ensemble de ces services en tant que structure publique.

Conformément à l'article L 4211-1 alinéa 13 de la loi NOTRe et au souhait de la Région, les compétences d'acquisition et de partage des données ont fait l'objet d'un transfert à la Région à compter du mois de janvier 2021. Le CRIGE conserve cependant ses missions d'animation territoriale et de support techniques autour des usages des données géographiques.

Le CRIGE a également souhaité assurer la continuité des services d'accès et de support de certaines applications géographiques (Cadastre, Orthophoto IGN...), afin de valoriser son expertise et son savoir-faire technique acquis au cours de nombreuses années et offrir un service d'accompagnement sur mesure à ses usagers (extraction à la carte, disponibilité facilitée des données, etc...).

Pour accompagner cette évolution, le CRIGE a révisé ses statuts et son modèle économique. Il est devenu le Centre de Ressources en Information Géographique. Sa gouvernance est assurée par un Directoire, une Assemblée générale et un comité de surveillance et son modèle économique est basé sur l'adhésion de ses usagers. Adhérer au CRIGE, permettrait au SMAVD de continuer à bénéficier au quotidien de tous les services, ressources, expertises et outils proposés.

Nous pouvons par exemple citer tout le travail d'animation et de démocratisation des données satellites, dont bénéficie la mission « Ressource en eau » et le projet C3PO du SMAVD. Le SMAVD a pu également valoriser son travail mené en partenariat avec le CNRS sur l'évolution du manteau neigeux sur le bassin versant de la Durance lors de colloque organisé par le CRIGE.

L'Adhésion au CRIGE, du fait de son statut de Syndicat Mixte et de ses effectifs, coûterait annuellement au SMAVD 2 500€.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité cette adhésion.

Rapport N° 5 : Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG84 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur GOBERT, Directeur Administration, Finances et Informatique du SMAVD, rappelle que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le SMAVD a, par délibération du 30 mars 2021, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé le Syndicat de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux CNRACL à 3 ans et IRCANTEC à 2 ans
- Préavis : contrat non résiliable durant les deux premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré
- Taux de cotisation pour les agents CNRACL pour un périmètre de risques garantis et conditions, équivalent au précédent contrat (accident du travail/maladie professionnelle avec une franchise de 30j/ décès, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 30j) : 5,05%
- Taux de cotisation pour les agents IRCANTEC pour un périmètre de risques garantis et conditions, équivalent au précédent contrat (accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10j) : 1,10%
- Frais de gestion du CDG : 4%

Le comité approuve l'unanimité cette adhésion.

Rapport N° 6 : Constitution de provision pour risques et charges

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La constitution de telles provisions fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée et se caractérise par l'inscription de mouvements comptables sur la section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 68, à l'ouverture du risque, puis d'une reprise en recettes au chapitre 78, à la concrétisation ou l'abandon du risque.

Dans ce contexte, il convient de provisionner, sur l'article budgétaire 6815, un montant de 101 800 € correspondant aux différents titres émis par le SMAVD pour liquidation d'astreintes et frais irrépétibles dans le contentieux qui l'oppose à la société HMTP.

Pour mémoire, la SAS HMTP a été condamnée par jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 23 mai 2019 pour avoir occupé sans droit ni titre le domaine public fluvial sur le territoire de la commune de Meyrargues. Elle doit remettre en état le site sous astreinte de 250€ par jour de retard passé le délai de 1 mois à compter de la notification dudit jugement.

Deux autres jugements, du 03 décembre 2020 et du 10 juin 2021, ont été rendus pour liquidation d'astreintes sur les périodes du 01/11/2019 au 20/11/2019 et du 21/11/2019 au 11/12/2020. La SAS HMTP a, entre-temps, interjeté appel sur les deux premiers jugements compromettant le recouvrement des titres correspondants.

La provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 7 : Décision modificative n° 2 budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il est proposé quelques modifications au budget principal. Cette proposition aura un impact financier neutre sur les finances du SMAVD.

Il s'agit :

- D'une part, de constituer des provisions pour risques et charges pour 101 800 € au regard du contentieux avec la société HMTP tel qu'évoqué précédemment.
L'article 6815 est alimenté par un virement de crédits du chapitre 67, c/678 « Autres charges exceptionnelles ».
- D'autre part, de créditer l'opération pour compte de tiers portant sur les travaux de Lauris Tranche 3, en dépenses et en recettes puisqu'elle doit s'afficher à l'équilibre.

<u>Chapitre article désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Chap 68 c/6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		+101 800,00		
Chap 67 c/678 Autres charges exceptionnelles	-101 800,00			
c/458134 LMV Lauris Tr3		35 000,00		
c/458234 LMV Lauris Tr3				35 000,00

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2.

Rapport N° 8 : Accord cadre à bon de commande pour Travaux de levés topographiques terrestres, implantations, bornage et arpentage et levés aériens

Dans le cadre de nombreuses missions du Syndicat (réalisation d'études et de suivi de travaux, mise à jour des modèles hydrauliques, suivi du lit, acquisition foncières, gestion du domaine...), doivent être réalisés des levés topographiques ainsi que des implantations de limites, des bornages et des arpentages.

Pour ce faire, un marché pluriannuel à bons de commande pour ces différentes prestations a été conclu en 2017 pour une durée de quatre années. Il arrive à expiration le 13 décembre 2021.

Il paraît opportun de relancer pour les quatre années à venir le même type de marché, à savoir un accord-cadre à bons de commande en raison de sa souplesse de mise en œuvre et de sa parfaite adéquation à ce type de prestations.

Les prestations prévues dans le consisteront essentiellement en la réalisation de relevés terrestres traditionnels (plans, profils, élévations d'ouvrage), de relevés de type LIDAR aéroportés (nuages de points à haute densité), relevés bathymétriques (sous le niveau de l'eau) et de différents types d'implantations ou actes de délimitation.

La procédure serait lancée par voie d'appel d'offres avec deux lots :

- lot 1 pour la réalisation des interventions par voie terrestres,
- lot 2 pour la réalisation des interventions par voie aérienne.

Le marché ne prévoira, au regard des forts aléas, ni montant minimum ni montant maximum.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le marché pluriannuel à bons de commandes présenté.

Rapport N° 9 : Marque Alluvions Durance Vivante - Adoption du règlement d'usage, du cahier des charges et du contrat de licence

Le SMAVD travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un nouveau modèle partenarial avec certains opérateurs économiques notamment les carriers.

Pour rappel, ces derniers sont installés pour leurs activités d'extraction sur des terrasses alluviales de la Durance sur la Basse et la Moyenne Durance. Les extractions « anciennes » ont causé des désordres importants dans le lit de la Durance qui ont varié selon les territoires.

Aussi, le SMAVD, principal gestionnaire de la Durance, ainsi que les carriers se sont engagés dans une démarche vertueuse pour l'extraction des produits issus des terrasses alluviales.

L'objectif poursuivi consiste notamment à valoriser la qualité des matériaux extraits (silico-calcaires) au travers de la marque Alluvions Durance Vivante garantissant la qualité et la provenance des matériaux.

Le SMAVD a ainsi proposé ainsi la création d'une marque Alluvions Durance Vivante. Le SMAVD est seul propriétaire de cette marque en référence aux dispositions de l'article L711-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Celle-ci a été déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 17 juin dernier suite à son approbation par le Comité Syndical du 10 juin dernier.

Cette marque pourra être invoquée par les donneurs d'ordre locaux au sein des procédures d'achat, ce qui constitue un atout important pour les carriers de Basse et de Moyenne Durance. Ceux-ci pourront également bénéficier d'un abattement sur les redevances d'occupation parcelles dont le SMAVD est gestionnaire.

L'usage de la marque se traduit au travers de trois documents joints en annexe du présent rapport :

- le règlement d'usage, document à portée générale, qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation et modalités d'usage de la marque,
- le cahier des charges, constituant une annexe au règlement d'usage, précise les prescriptions techniques applicables par chaque exploitant de la marque en vue d'une utilisation raisonnée des matériaux, du maintien du bon fonctionnement hydraulique et morphodynamique, de la préservation de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de la biodiversité
- la licence de marque, document bilatéral, décrit les modalités de concession du droit d'usage de la marque entre le Concédant (SMAVD) et le Licencié.

Les carriers « licenciés » de la marque versent alors au SMAVD une contrepartie financière sur la base d'une unité monétaire volumétrique de matériaux dits « nobles » pour leur permettre d'user de la marque. Cette unité est variable d'un territoire à l'autre. Il est à noter que ce dispositif viendra se substituer au protocole interdépartemental des terrasses alluviales signé en 1998.

Monsieur DODDOLI précise que tous les carriers sont intéressés par le label qui constitue un atout important pour les marchés publics en matière de clause environnementale.

Monsieur ROUSSET, délégué de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse demande sous quels délais les effets de cette licence pourront être mesurés.

Monsieur DODDOLI indique que le retour d'expérience se fera dans 3 ans.

Rapport N°10 : Actualité SAGE et CRVD

Monsieur PICON, Directeur Ressource en Eau, Gouvernance et Ecologie au SMAVD fait un point d'étape sur l'avancement des démarches du SAGE et du CRVD.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le dossier de périmètre a été validé par les acteurs du territoire, le 10 février 2020 en Comité plénier et le 5 mars 2020 en Comité syndical. Il a depuis été transmis à l'Etat dans la perspective de l'arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre. Ce dernier, initialement annoncé courant 2020 est toujours attendu, on espère avant la fin de cette année 2021.

Un second arrêté devra ensuite être pris pour installer la Commission Locale de l'Eau (CLE). Des discussions avec l'Etat sur la composition de cette instance se sont poursuivies ces derniers mois, l'Etat souhaitant la faire évoluer en réponse à la consultation qui s'est tenue au cours de l'été 2020.

La gouvernance autour de la démarche de SAGE va évoluer avec l'installation de cette CLE. Actuellement, les enjeux de bassin versant sont abordés en mobilisant différentes instances, au-delà du Comité syndical :

- Un Comité Plénier, co-présidé par le Président de l'EPTB Durance, du Président de Conseil régional et par le Préfet de Région, réuni des représentants de collectivités, d'usagers, d'associations et d'administrations d'Etat, concernés par le bassin versant et les territoires aval, desservis par la ressource en eau
- Des commissions thématiques, au nombre de 5 (Eau et Usages, Milieux et Inondations, Hydroélectricité, Gouvernance, Connaissance), ouvertes aux participants du Comité plénier
- Le Conseil d'Exploitation de la régie de l'EPTB, instance politique réunissant des élus du SMAVD et des autres gestionnaires de milieux aquatiques du bassin versant.

Ces instances ont apporté un cadre de concertation efficace pour aborder des enjeux importants à l'échelle de ce très vaste territoire, voire à l'échelle régionale. Le Comité plénier et les différentes commissions, avec une vingtaine de réunions de 50 à 80 participants, ont fixé les enjeux et les orientations du futur SAGE Durance.

Les principes que nous proposons de fixer dans la perspective d'évolution de cette organisation sont les suivants :

- Ne pas démultiplier les instances
- Être en mesure d'aborder des enjeux de bassin versant étant entendu que le périmètre du SAGE n'inclue pas les périmètres des SAGE Calavon et Verdon
- Être en mesure d'aborder des enjeux des territoires desservis – périmètres irrigués des Bouches du Rhône, du Vaucluse et du Var, de l'étang de Berre, des métropoles littorales – qui ne sont pas inclus dans le périmètre du SAGE
- Respecter le principe de subsidiarité, principe fondateur de la démarche qui se veut ascendante
- Permettre à certains acteurs qui ne sont pas membres de la CLE d'être associés aux débats

Sur la base de ces principes, une concertation sera conduite en mobilisant le Comité plénier de la Durance en novembre prochain. Il s'agira de tirer un bilan du travail réalisé ces dernières années dans cadre des missions d'EPTB du SMAVD, et de se projeter sur la suite avec l'installation à venir de la CLE.

Second contrat de rivière Durance

Le comité de rivière Durance réuni le 12 mai dernier, a permis d'engager un travail collectif vers le second contrat de rivière Durance.

Les échanges sur les perspectives de ce futur contrat ont été poursuivis dans l'été, à l'occasion de réunions bilatérales avec des intercommunalités du territoire et certaines communes. Ces échanges vont se poursuivre dans les prochains mois afin de construire les objectifs et les orientations stratégiques de ce second contrat de rivière, dans une approche ascendante et concertée. Ces orientations stratégiques seront ensuite validées en comité de rivière et présentées au comité d'agrément en début d'année prochaine. S'en suivra un travail de définition précise des actions du futur contrat en vue de sa signature en 2023.

Le comité de rivière du mois de mai avait également été l'occasion de proposer une mise à jour de sa proposition d'actualisation des membres du comité de rivière, a été validée en comité syndical soumise dans l'été au service de l'Etat. Le projet d'arrêté Inter-préfectoral est en cours de signature. Il est espéré pour cette fin d'année 2021.

Monsieur PICON fait part à l'assemblée de la difficulté de la mobilisation politique.

Monsieur PREVOST demande si la maquette de la gouvernance pourra être présentée lors du prochain comité.

Monsieur PICON espère pouvoir présenter le résultat des concertations engagées le 15 décembre prochain.

Rapport N° 11 : Participation du SMAVD au contrat de canal Saint Julien

L'ASA du canal de Saint Julien prépare un second contrat de canal pour la période 2021-2026, dans la continuité d'un premier contrat (2012-2018).

Les grands enjeux que cette démarche s'attachera de traiter sont :

- L'adaptation aux contraintes imposées par le changement climatique (économies d'eau, régulation, équilibre entre la mise sous pression et le maintien en gravitaire)
- La sécurisation des réseaux
- Le sort des eaux pluviales récoltées de fait

Il est proposé que le SMAVD soit associé au contrat de canal au travers d'une des actions prévues. Celle-ci consiste à étudier l'impact sur la nappe phréatique et sur les milieux de la transformation de canaux gravitaires en conduites sous pression. Cette modernisation, qui présente l'avantage de générer des économies d'eau et de faciliter la gestion des infrastructures hydrauliques peut en effet provoquer un abaissement de la nappe et une perte de biodiversité des milieux humides associés.

Il s'agira d'une contribution technique pour la réalisation de cette action, sans engagement financier autre que la mobilisation du service Ressource en eau du syndicat.

Par ailleurs il est proposé que le SMAVD siège dans l'instance décisionnel, le Comité de Pilotage, aux côtés de l'ASA, de la DDT, de la Région Sud, de l'Agence de l'Eau, du Département de Vaucluse, des communes, de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, du PNRL, du SIRCC, d'EDF et de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Enfin le SMAVD sera sollicité comme signataire du contrat de canal, signature devant intervenir en décembre 2021.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la participation du SMAVD au contrat de canal saint Julien.

Monsieur PICON précise qu'il ne s'agit pas d'une première collaboration avec les ASA mais d'une formalisation d'une action déjà existante.

Rapport N° 12 : Convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins Durance Luberon Verdon Agglomération & Communauté de communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure

Monsieur PICON retrace les enjeux des diagnostics menés depuis 3 ans par le SMAVD et la méthodologie de la démarche laquelle a suscité l'intérêt de deux nouveaux EPCI (Durance Luberon Verdon Agglomération & Communauté de communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure). Le syndicat est sollicité pour mettre en œuvre une démarche similaire sur leurs cours d'eau orphelins de gestionnaire, et en particulier le Lauzon qui, de l'amont à l'aval, recouvre les deux territoires.

Le Lauzon prend sa source à St Etienne les Orgues, et rejoint la Durance sur la commune de La Brillanne, environ 25 km à l'aval. Il traverse six communes, réparties sur les deux EPCI. Le diagnostic favorisera ainsi une gestion du cours d'eau dans sa globalité, avec une approche cohérente entre amont et aval.

Méthodologie :

Le diagnostic des enjeux GEMAPI s'effectue à partir d'expertises de terrain, d'une synthèse bibliographique des études existantes et de nombreuses rencontres des acteurs du territoire (élus locaux, fédération de pêche, institutionnels, ...). Une fiche de présentation des enjeux à l'échelon communal est élaborée. Un rapport global, à l'échelle de l'EPCI est établi, présentant une synthèse des enjeux répertoriés et une stratégie d'actions à engager sur le territoire.

Convention d'accompagnement :

Il est proposé d'effectuer le diagnostic du Lauzon dans le cadre de conventions d'accompagnement avec chacune des deux intercommunalités, sur un modèle similaire à ce qui avait été proposé aux huit intercommunalités pour la mission initiale. L'intégralité du diagnostic sera réalisée en régie, en mobilisant l'équipe en charge du suivi des cours d'eau orphelins.

Le coût de la mission porte exclusivement sur les charges de fonctionnement, il est évalué à 14 770 euros. La clé de répartition, en cours de validation par les deux EPCI pourrait s'établir ainsi :

- 20% pour Durance Luberon Verdon Agglomération, soit 2 954 € TTC ;
- 80% pour Pays de Forcalquier Montagne de Lure, soit 11 816 € TTC.

Cette répartition reprend globalement le linéaire de cours d'eau, et potentiellement la proportion de points d'enjeux, présents sur chacun des territoires.

Durée : La mission de diagnostic pourrait démarrer dès le mois d'octobre 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'en septembre 2022.

Monsieur PREVOST manifeste sa satisfaction au nom de l'intercommunalité CCPFML des résultats obtenus et souhaite qu'une démarche identique soit menée sur le Lague et le Lauzon.

Le comité syndical approuve à l'unanimité rapport présenté.

À la suite du diagnostic des enjeux réalisé par le SMAVD sur les affluents de la Durance au titre de la compétence GEMAPI, pour 8 intercommunalités membres du syndicat, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une assistance mutualisée par le SMAVD.

Il est proposé aux intercommunalités concernées une stratégie d'actions déclinée en 4 axes d'intervention :

- La définition d'une stratégie de Système d'endiguement ;
- La mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) ;
- Une veille hydrométéorologique et un appui technique lors des crues et travaux post-crues ;
- Un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage locaux.

A ce stade, 6 intercommunalités ont exprimé un intérêt à confier au SMAVD la mise en œuvre de cette stratégie : Métropole Aix-Marseille-Provence, COTELUB, CC Jabron-Lure-Vançon-Durance, CC Sisteronais-Buëch, CA Terre de Provence, CA Luberon-Monts-de-Vaucluse.

Parmi les différents modes de conventionnement possibles, la convention de délégation de compétence GEMAPI est retenue. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

La mise en œuvre des conventions se fera de manière progressive, en deux phases. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2. La durée envisagée de la convention est de 6 ans : 2 ans pour la phase 1 et 4 ans pour la phase 2.

La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux programmes d'intervention des axe A (Définition d'une stratégie de Système d'endiguement) et axe B (Mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) ; la mise en œuvre des travaux déjà planifiés et qui sont à considérer en priorité ; la mise en œuvre des travaux d'urgence en situation de post-crue ; la mise en place d'une veille hydrométéorologique.

La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1 ; la mise en œuvre des travaux d'urgence en situation de post-crue.

Les intercommunalités contribueront au financement des compétences déléguées par le versement d'une contribution forfaitaire destinée à couvrir les coûts internes de leur prise en charge par le SMAVD. Cette contribution sera établie au prorata des enjeux GEMAPI du territoire et de leur capacité en termes de mobilisation financière. Des discussions sont engagées avec l'Agence de l'eau pour une contribution à ces coûts de gestion. Les frais externalisés d'études et de travaux seront répercutés aux intercommunalités à l'euro-l'euro.

L'avancement des discussions avec les différentes intercommunalités permettent de mettre à la délibération les conventions de délégation pour les intercommunalités suivantes :

EPCI	Contribution forfaitaire	
	Phase 1	Phase 2
Aix-Marseille Métropole (Affluents hors Eze)	25 000 euros	61 000 euros
Aix-Marseille Métropole (Eze)	198 000 euros	291 000 euros
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	17 500 euros	36 000 euros
CC Sisteronais Buëch	33 000 euros	68 000 euros

L'Eze, dont le bassin versant est à la fois sur le territoire de COTELUB et de la Métropole Aix-Marseille, constitue un cas particulier qui devra faire l'objet d'une convention spécifique. Celle-ci, quasi-finalisée en lien avec les services de la Métropole Aix-Marseille, nécessite des ajustements dans sa rédaction et sera dès lors présentée au prochain comité syndical.

Pour les autres intercommunalités, les délibérations seront prises au comité syndical de décembre.

La mise en œuvre des conventions nécessitera un renforcement des équipes du SMAVD. Les premiers recrutements interviendront d'ici la fin de l'année 2021, en appui aux personnels déjà impliqués dans l'étude et le suivi des affluents orphelins. La montée en charge des effectifs est prévue pour assurer l'exercice des missions pleines et entières, en début de phase 2, en 2023.

Il est prévu la mobilisation de 4,5 ETP en phase 1 sur les aspects techniques et administratifs avec une montée en puissance pour un total de 8,5 ETP en phase 2. Le budget de fonctionnement correspondant est de 365 000 euros en phase 1 et 649 000 euros en phase 2.

Les profils des recrutements envisagés sont les suivants :

Pour la phase 1 (4,5 ETP)

- Un coordinateur en charge de piloter le projet global de gestion des affluents et d'assurer l'accompagnement technique et réglementaire des intercommunalités.
- Un ingénieur en hydraulique et hydrologie en charge de lancer les études de prévention des inondations et de développer un outil de veille hydrométéorologique dédié aux affluents, en commençant par l'Eze.
- Un ingénieur en charge de piloter les études de définition des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE), les procédures réglementaires associées (DIG, DLE) et plus tard les travaux.
- Un chef de projet infrastructure chargé plus particulièrement des travaux sur l'Eze puis sur les autres affluents

- Un demi-poste administratif et financier pour accompagner la gestion financière, comptable et RH et publique des collectivités publiques liés à cette nouvelle activité.

Pour la phase 2 (4 ETP), les recrutements envisagés à ce stade sont détaillés ci-après. Toutefois les profils de poste pourront être ajustés à l'issue de la phase 1, selon les besoins définis dans les études de programmation.

- Deux postes de techniciens en charge du suivi des travaux du PPRE mais également des travaux liés à la prévention des inondations et travaux d'urgence post-crués.
- Un référent en écologie pour accompagner les travaux du PPRE et les travaux de prévention des inondations sur l'ensemble des affluents de la Durance
- Un demi-poste en hydromorphologie pour travailler sur des solutions de gestion des cours d'eau à fort charriage sur les bassins versants amont notamment.
- Un demi-poste administratif et financier complémentaire pour accompagner cette phase très opérationnelle des conventions.

Monsieur PICON évoque la problématique de l'Eze qui traverse Pertuis. La signature de la convention avec la métropole ne se fera pas sans une dissolution préalable du Syndicat de l'Eze. Celle-ci est prévue pour fin 2021, des ajustements doivent être trouvés dans la rédaction de la convention et ce point est donc retiré de la délibération.

Monsieur PICARDA relève que la convention signée prévoit une veille hydrologique et demande si le SMAVD dispose d'éléments et de moyens pour l'exercice de cette veille.

Monsieur PICON indique que c'est là tout l'enjeu de la conception d'un dispositif de veille par le biais d'un phasage (1 et 2) permettant le financement par les intercommunalités de la prise en charge des ruisseaux torrentiels.

Madame TRINQUIER demande pour quelle raison le syndicat de l'Eze n'est pas encore dissout.

Monsieur DODDOLI lui indique que la décision de confier la gestion de l'Eze au SMAVD a été prise en décembre 2020 et qu'il s'agit ici uniquement d'un temps administratif lourd.

Monsieur PICON rappelle que la métropole et COTELUB se sont prononcés en faveur de la dissolution en juillet dernier.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 14 : Ouverture de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au regard des évolutions sur les missions du SMAVD, il est proposé d'ouvrir un poste de conducteur d'opérations en infrastructures fluviales pour permettre le portage d'opérations importantes.

Ce poste est « fléché » à 60 % sur la thématique « GEMAPI » (suivi des opérations relatives à la gestion d'un système d'endiguement) et à 40% sur la thématique « générale » (suivi des ouvrages de la concession du Domaine Public Fluvial, notamment les seuils).

Aussi, le coût forfaitaire des délégations « Durance » (recettes de la carte GEMAPI) viendra financer 60% du poste et les revalorisations des recettes d'occupation domaniale (cf grille adoptée en mars 2021) permettront de financer les 40% restant à couvrir.

Ce poste pourrait être ouvert à temps plein sur un emploi permanent du cadre d'emplois des ingénieurs avec un indice brut maximal équivalant à celui du dernier échelon du second grade de ce cadre d'emplois.

Le comité approuve ce rapport à l'unanimité.

Rapport N° 15 : Convention de gestion du site des gravières du Puy Saint Réparate

Le SMAVD a conduit en 2017, sur le territoire de la commune du Puy Sainte Réparate, des travaux de réhabilitation du site des gravières, situé en bords de Durance.

L'objectif de ce projet était de permettre une restauration de ce lieu dégradé en favorisant la réappropriation du site par les usagers.

Ces travaux ont consisté notamment en la fermeture de certains accès pour éviter la circulation des véhicules à moteur, la réhabilitation de la route principale et du parking central en vue de permettre l'accès et la découverte du site à tous les publics y compris scolaires et la restauration d'espaces naturels et l'aménagement de sentiers. Des ouvrages de maintien de la qualité des milieux ont également été implantés.

Les travaux menés ont permis une restauration écologique et paysagère majeure dont peuvent profiter les usagers. Pour rappel ce site a accueilli plus de 2000 personnes lors de l'évènement Un Dimanche en Durance en juin 2019.

La reconstitution des milieux nécessite un entretien particulier afin d'accompagner leur complète réhabilitation. Malheureusement, des pratiques dégradantes se poursuivent dans le secteur : accès en véhicules à moteur dans les zones interdites ; dépôts sauvages ; vandalisme...

La commune et le SMAVD souhaitent poursuivre leurs efforts de sauvegarde de ce patrimoine paysager et naturel commun en prolongeant la convention de partenariat de gestion du site initiée en 2018. Au regard de la connaissance du site acquise par le Syndicat, porteur de la réhabilitation, il est apparu opportun que ce dernier maintienne son concours financier auprès de la commune.

Il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention entre le SMAVD et la commune, prévoyant de mutualiser les moyens en vue de poursuivre l'ensemble des actions pour maintenir la qualité du site, à savoir :

- Entretien des milieux naturels et du sentier ;
- Petites réparations et maintenance des ouvrages ;

- Nettoyage du site et enlèvement des déchets ;
- Entretien des accès
- Amélioration de la signalétique
- Mise en valeur paysagère

Cette convention, établie pour les années 2021 à 2024, prévoit une prise en charge par le SMAVD de 100% des frais d'ingénierie de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, des frais des petites réparation et d'aménagement complémentaires et propose un cofinancement à hauteur de 50% des éventuelles dégradations. Cela revient à une prise en charge à hauteur de 87.5% (35 000 €) des frais estimatifs de la gestion annuelle du site par le SMAVD.

Monsieur DODDOLI précise que ces coûts sont moins importants qu'avant la réhabilitation du site.

Ce projet est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 16 : Gestion écologique – Gestion de la roselière des gravières du Puy : restauration de la vanne martellière

Les gravières du Puy Sainte Réparate ont bénéficié d'un important programme de réhabilitation mise en œuvre par le SMAVD en 2017/2018.

La dernière gravière (gravière 6) du chapelet de plan d'eau est la plus intéressante d'un point de vue écologique. Elle accueille un effet une vaste roselière inondée abritant un cortège d'espèce remarquable (Rousserole turdoïde, Blongios nain, Rémiz penduline, Sarcelle d'été...)

Une gestion fine des niveaux d'eau est recherchée afin d'améliorer l'état de conservation de la roselière et favoriser la reproduction des espèces paludicoles (Rousserole turdoïde, Blongios...). Une exondation de la roselière en fin d'été permet de minéraliser la matière organique et évite son atterrissement trop rapide alors que des niveaux d'eau haut en été sont le garant d'une bonne reproduction. Une vanne martellière déversante a ainsi été installée en 2018 à l'aval afin de contrôler le niveau d'eau amont. Parallèlement, des palissades observatoires ont été installées afin de garantir la quiétude des lieux.

Lors de la crue de 2019, les ancrages de la vanne ont été fortement sollicités par érosion entraînant son contournement par les eaux et la vidange de la gravière. Cet assèchement est aujourd'hui très préjudiciable pour la biodiversité de la gravière. Il est proposé de réparer et renforcer cette vanne afin de retrouver des conditions de niveau d'eau compatible aux exigences des espèces.

Ces travaux de génie civil visent à agrandir et conforter les ancrages en berges et créer une surverse renforcée au déversement en cas de crue.

Le budget estimatif des travaux est de l'ordre de 10 500 € HT €.

Les partenaires financiers potentiels pour ces travaux sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le SMAVD assumant une part d'autofinancement.

Le plan de financement proposé, sous réserve de l'accord des partenaires, est le suivant :

- AERMC : 50 %
- CD13 : 30 %
- SMAVD : 20 %

L'ensemble de ces propositions est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 17 : Gestion écologique – programme de travaux sur les espèces invasives 2022 - 2024

Les renouées du Japon sont des plantes invasives très problématiques sur les cours d'eau. Sur le bassin de la Durance, elles ont été introduites de longue date dans la région de Gap mais aussi de Pertuis et ont infesté de nombreux secteurs sur les bords de la Luye et de l'Eze, deux affluents de la Durance et ponctuellement sur Volonne.

Sur la Luye, les crues les ont propagées jusqu'à la confluence avec la Durance, où elles ont été signalées dès 2004. La crue de mai 2008 a provoqué d'importantes érosions de berge et disséminé les renouées du Japon.

Un premier chantier d'éradication des massifs les plus proches du lit de la Luye et de la Durance a été conduit par EDF, en partenariat avec le SMAVD et l'Agence de l'eau en 2011, pour minimiser la propagation de la plante lors des lâchers d'eau liés à l'arrêt de file du canal de Curban. Toutefois, plus d'un tiers des massifs (les plus éloignés des lits des cours d'eau) étaient encore en place sur le secteur. C'est pourquoi des travaux complémentaires ont été réalisés à l'automne 2015 afin de finaliser l'éradication des pieds de Renouée présents à la confluence de la Luye.

Ce chantier a été mis en œuvre selon la même technique qu'en 2011, à savoir l'extraction des rhizomes de Renouée et du volume de matériaux infestés, le broyage et le bâchage tout au long de la saison végétative, afin d'obtenir leur pourrissement intégral pendant 3 ans. Afin de garantir le succès de l'opération, il est nécessaire de poursuivre l'arrachage manuel des quelques pieds de Renouée qui repoussent sur quelques zones d'excavations. Il est proposé de poursuivre ce travail annuellement pendant 3 ans.

Le budget estimatif de ces opérations d'arrachage manuel est de l'ordre de 5 000 € soit 15 000 € HT sur 3 ans. Les partenaires financiers potentiels de ces opérations sont l'Agence de l'Eau et la Région, le SMAVD assumant une part d'autofinancement.

Le plan de financement initialement envisagé prévoyait un cofinancement de 40% de la Région. Mais cette opération ne s'avère finalement pas éligible au titre de la convention financière liant le SMAVD et la Région. A ce stade seul un cofinancement de l'Agence de l'eau est envisageable à hauteur de 30% soit 4 500 euros.

Il reste à la charge du SMAVD un cofinancement de 70% soit 10 500 euros sur 3 ans. Une sollicitation d'autres financeurs est en cours, notamment auprès d'EDF.

Monsieur PICON revient sur le caractère remarquable de la flore en Durance qui est à plus de 86 % une flore indigène. Il est indispensable de préserver ce trésor.

Monsieur ARCAMONE, délégué de la commune de Peyrolles, indique qu'il serait pertinent de diffuser l'application de la loi sur l'accès à l'information publique aux pêcheurs locaux qui assurent certaines tâches de nettoyage des rives.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 18 : Véloroute tronçon Mallemort- Sénas et études opérationnelles

Bertrand JACOPIN, Directeur Travaux et ingénierie au SMAVD fait un point d'étape sur la véloroute et son Prolongement vers Sénas.

Suite à la mise en service des deux premiers tronçons de 10 et 7 km entre Mallemort et La Roque d'Anthéron, le SMAVD souhaite poursuivre le déploiement de la véloroute sur un 3^{ème} tronçon de 7 km de long, entre le rond-point de la Durance à Mallemort et la limite communale entre Sénas et Orgon.

Du point de vue foncier, cet itinéraire empruntera à la fois des pistes communales, des pistes situées dans le DPF et traversera par ailleurs la zone de compensation de la ligne LGV située sur du foncier sous propriété SNCF Mobilité. Conformément au décret d'autorisation de la ligne LGV, la SNCF et le SMAVD travaillent à un transfert des parcelles au SMAVD qui en assurera ensuite la gestion. En phase transitoire, dans l'attente de la signature des actes authentiques de cession, le SMAVD et la SNCF ont convenu de passer une convention de mise à disposition des parcelles concernées. Cette dernière en phase d'approbation par SNCF mobilité devrait pouvoir être présentée lors du prochain comité syndical.

A l'instar du mode opératoire mis en œuvre pour les tronçons précédents, il est proposé de mettre en œuvre une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permettant au SMAVD d'assurer les travaux d'aménagement relevant de la compétence des communes.

Etudes pré-opérationnelles de définition des itinéraires

Au-delà du tronçon pilote Sénas-Mallemort-Charleval-La Roque, les études du déploiement de tronçons de la véloroute en rive droite et rive gauche de la Durance sont en cours. Actuellement au stade des études pré-opérationnelles d'itinéraires, les productions sont globalement réalisées en interne par les agents du SMAVD.

Alors que certains tronçons comportent des discontinuités telles que le franchissement d'ouvrages ou de cours d'eau, il est désormais nécessaire d'envisager des ouvrages de franchissement en plusieurs points de la véloroute. Leurs études devront définir les solutions techniques de franchissement, les coûts d'investissement et les modalités d'entretien à envisager. Leur réalisation devra être externalisée et confiée à des bureaux compétents en ouvrages d'art.

- Passerelle sur l'Eze à Pertuis. Montant estimatif de l'étude : 15 000 €, subvention escomptée de la Région de 50% soit 7500 €
- Passerelle des Gontards sur la commune de La Roque d'Anthéron. Montant estimatif de l'étude : 100 000 €, subvention escomptée de la Région de 50% soit 50 000 €
- Passerelle à Mallemort pour franchissement de la piste des carriers. Montant estimatif de l'étude : 20 000 €, subvention escomptée de la Région de 50% soit 10 000 €

Monsieur SERRUS, délégué de la Métropole, s'interroge sur le montant élevé de l'enveloppe d'étude pour les passerelles. Monsieur JACOPIN lui indique que s'agissant d'ouvrages d'art, les montants sont en adéquation avec le projet.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 19 : Système d'endiguement de Châteaurenard / Rognonas : modification du niveau de protection

Cette opération s'inscrit dans le programme général porté par le SMAVD par délégation de la communauté d'agglomération Terre de Provence visant à régulariser les digues protégeant la partie aval de son territoire, en les faisant autoriser en système d'endiguement au titre de la réglementation découlant du décret « digues » de 2015.

L'autorisation du système d'endiguement Bonpas- Le Rhône Rive Gauche sera réalisée en deux temps :

- une première phase (en cours) visant à autoriser, sans travaux, les ouvrages existants présents sur les communes de Châteaurenard et Rognonas ;
- et une seconde phase visant à autoriser le système complet, intégrant en amont les ouvrages de Noves à restructurer et, en aval, la digue CNR de Barbentane.

Dans le cadre d'une précédente délibération, il était prévu de déposer un premier dossier d'autorisation affichant un niveau de protection correspondant à la crue trentennale (3 000 m³/s), et un linéaire total de près de 11 km intégrant la digue existante du canal des Alpines à Noves, comprise entre le répartiteur EDF et l'épi de Noves.

Toutefois, dans le cadre des études réglementaires, il est apparu impossible de s'engager sur la stabilité de la digue du canal des Alpines à Noves à ce débit de 3 000 m³/s, l'ouvrage n'ayant pas fait l'objet de travaux ni d'entretien depuis de nombreuses années. Aussi, il a été retenu de déposer un dossier d'autorisation n'intégrant pas cet ouvrage. Le niveau de protection se voit plafonné à 2 500 m³/s, ce qui correspond au débit pour lequel sont possibles les premières entrées d'eau en l'absence de cet ouvrage ancien au comportement guère prévisible.

Il est précisé que le second dossier d'autorisation se basera sur un programme de travaux finalisé et correspondra au système d'endiguement complet de Noves à Barbentane. Dans ces conditions, il est prévu que le niveau de protection de l'ensemble du système apporte une protection centennale aux parties agglomérées les plus denses (5 000 m³/s).

Monsieur PICARDA demande à Monsieur JACOPIN le rôle du CNR et du SMAVD dans ces protections. Il lui indique que la convention présentée a pour but de répartir le rôle des acteurs.

Le comité approuve à l'unanimité le rapport présenté.

Rapport N° 20 : Système d'endiguement de Manosque : signature d'une convention de superposition d'affectation DLVA

Le système d'endiguement protégeant la zone industrielle de Manosque des inondations de la Durance est constitué de la digue dite « de Saint Maurice » d'une longueur de 1,2 km, complétée en amont par la section de route départementale 907, dite « Route de la Durance » comprise entre le pont sur l'autoroute A51 et le point d'ancrage de la digue dans le remblai routier, soit un linéaire de 300 mètres.

L'emprise du système d'endiguement dans sa section amont fait donc l'objet d'une superposition domaniale avec la section de la RD 907 précitée et ses dépendances. Le remblai assure ainsi à la fois les fonctions de défense contre les inondations et de support de la voirie départementale. L'occupation des ouvrages routiers est compatible avec l'affectation de digue sans nécessiter de transfert de propriété.

Dans le cadre de l'autorisation de ce système d'endiguement, il y a lieu de conventionner avec le Département des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire de la RD 907, pour entériner cette superposition d'affectation et définir les modalités d'exercice de la superposition, que ce soit en exploitation courante des ouvrages, en situation d'urgence (en particulier en cas de crue de la Durance) ou en cas de travaux programmés sur les infrastructures à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Cette convention définit les rôles et responsabilités respectifs, notamment en cas de dommages aux ouvrages, ainsi que l'exercice des pouvoirs de police et de conservation du domaine. Elle est établie pour une durée indéterminée et consentie à titre gratuit.

En tant que délégataire du système d'endiguement, le SMAVD est signataire de cette convention pour le compte de la communauté d'agglomération DLVA.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'autorisation du Président à signer tous les documents nécessaires au conventionnement de superposition d'affectation avec le Département des Alpes de Haute-Provence concernant le système d'endiguement de la zone industrielle de Manosque.

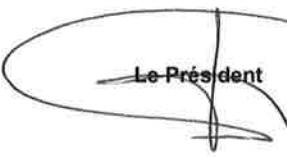
Le rapport est adopté à l'unanimité.


Monsieur DODDOLI cède alors la parole à Monsieur DESMOULIN, Chargé de communication au SMAVD, lequel présente à l'assemblée le nouveau magazine du syndicat.

Cette publication se différencie du rapport d'activité (exclusivement factuel) par une volonté de faire connaître la richesse et la diversité de la rivière et de ses affluents.

A travers des interviews, des articles et des focus sur les acteurs de ce bassin de vie, la Durance se dévoile dans ce qu'elle a de plus beau. Ce magazine a vocation à être largement diffusé et Monsieur DESMOULIN invite les délégués à le faire connaître dans leurs collectivités. Une version numérique est également disponible.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 12H15 en revenant un instant sur l'inauguration de la véloroute ayant eu lieu en présence de Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône le 19 septembre dernier lors la seconde édition de l'évènement « un Dimanche en Durance ». Il remercie à nouveaux les équipes du syndicat pour cette belle réussite.


Le Président
Yves WIGT



Eléments de discussion liés à la nouvelle augmentation des restitutions en Basse-Durance

L'état a présenté la semaine dernière une Feuille de route pour la restauration de l'Etang de Berre qui prévoit entre autres une diminution du quota des rejets à l'Etang de Berre de 1,2 Milliards de m³ à 900 000 Millions de m³ et donc une augmentation d'autant des restitutions en Basse Durance.

Depuis le Plan Barnier de reconquête de l'Etang de Berre en 1994, il s'agit de la troisième augmentation des restitutions d'eau et de limons vers la Basse-Durance augmentant les volumes rejetés en Durance de près de 2 Milliard de mètres cube.

Jusqu'à maintenant et malgré les demandes et alertes du SMAVD sur les impacts à venir de ces rejets, ceux-ci n'ont été accompagnés d'aucune étude d'impact, ni de mesures d'accompagnement en vue d'atténuer leurs impacts.

Les 50 km de la Basse-Durance concernés par ces rejets constituent un formidable milieu qui est le trait d'union entre le nord des Bouches-du-Rhône et le sud Vaucluse. Il représente un trésor de biodiversité, très fragile avec nombre d'espèces très menacées, pour lesquelles la Durance est un des derniers habitats et refuge en Europe. Cette partie de la Durance concentre également une population importante, près de 200 000 personnes, vulnérable à ses crues tumultueuses et pour lesquelles les pouvoirs publics ont investi depuis vingt ans des dizaines de millions d'euros pour mieux les protéger.

Or, ces rejets massifs, qui vont donc encore augmenter, ont des effets majeurs tout d'abord sur la biodiversité évoquée précédemment. Quelques exemples : populations de poissons divisées par 5 par rapport à l'amont de la restitution, quasi-disparition des espèces d'oiseaux nicheurs sur les galets – espèces par ailleurs très menacées - du fait de la variation continue des débits et donc des niveaux d'eau ; assèchement des milieux et des zones humides en aval du point de rejet, du fait de l'effondrement du lit dû au ravinement du fond du lit, etc.

Ces restitutions, extrêmement chargées en limons, provoquent également un exhaussement et une fermeture de la partie terminale du lit de la Durance, abaissant déjà aujourd'hui de manière alarmante les niveaux de protection d'Avignon et de la quasi-totalité de l'Agglomération Terre de Provence.

Enfin, ces variations de débits qui vont encore augmenter pendant le printemps et l'été vont exposer de manière très fortes les nombreux usagers de la Durance à cette période (des accidents se sont déjà produits ces dernières années).

Face à cela le SMAVD a proposé d'accompagner la proposition d'augmenter ces restitutions en Basse-Durance de 300 Millions de mètres cube supplémentaires par la mise en place de 9

actions d'accompagnement afin d'éviter des impacts catastrophiques sur ces 50 km de rivière. Elles ont été adressées au Sous-Préfet d'Istres le 22 septembre pour prise en compte dans la Feuille de route en vue de la rééquilibrer. Cela n'a finalement pas été intégré. Le Président WIGT en a parlé dans son discours du 24 septembre à St Chamas et les a remises directement au Préfet de Région.

La position de l'Etat est aujourd'hui de dire que ces mesures vont être prises en compte dans le cadre du Comité Stratégique de Pilotage qui va être mis en place prochainement

Ces actions sont les suivantes :

1- Mise en place d'un suivi biologique, morphologique et piézométrique

Il a été démontré que les restitutions ont des impacts avérés sur plusieurs compartiments biologiques ou physiques de la Durance :

- la faune piscicole (poissons et invertébrés) avec une très forte diminution de la diversité et de la biomasse des populations en comparaison d'une station témoin située en amont du point de restitution de Mallemort (densité divisé par 5 selon le dernier rapport de l'IRSTEA de 2021)
- l'avifaune inféodée aux rivières en tresses qui ne trouve plus les conditions adéquates pour nicher sur les galets de la Durance
- la morphologie de la Durance est bouleversée par ces restitutions avec des très forts abaissements en amont et au contraire des dépôts de limons massifs en aval avec une mise en péril des agglomérations d'Avignon et de Châteaurenard par des risques d'inondations fortement accrus.
- Des niveaux de nappes qui peuvent fortement baisser du fait de l'abaissement du lit et ayant pour conséquence d'assécher les forêts humides et les milieux humides qui ont besoin d'une nappe haute.

Face à cela un véritable suivi pérenne de ces compartiments et des niveaux d'alertes seront mis en place pour anticiper des effets non réversibles ou catastrophiques sur tous ces compartiments.

Ces suivis spécifiques seront pris en charge par les institutions et opérateur à l'origine de ces rejets ou en charge de l'aménagement hydroélectrique.

2- Mise en place de dispositifs visant à sécuriser les activités en Rivière

La Durance est de plus en plus fréquentée par différents usagers : pêcheurs, chasseurs, promeneurs, baigneurs, kayakistes, etc. Pendant la période estivale, de nombreux touristes fréquentent la Durance sans en connaître le fonctionnement sous restitutions. En même

temps, l'augmentation des restitutions expose ces publics à des risques de piégeages par des montées des niveaux d'eau pouvant être brutales. Plusieurs personnes ont du reste été piégées ces dernières années rendant nécessaire des interventions des services de secours.

Afin d'éviter la survenue d'accident, une étude sera réalisée pour définir puis mettre en œuvre les dispositifs et les moyens adéquats.

3- Mise en œuvre de la diminution des gradients de montée et de descente des débits de restitutions

Depuis plusieurs années, des études ont montré l'intérêt théorique de diminuer les gradients de montée et de descente des restitutions. Un programme d'expérimentation grandeur nature est en cours.

Pour diminuer l'impact du surplus de restitutions, en particulier pendant les périodes de printemps et d'été pendant lesquelles les populations piscicoles migrent, se reproduisent et se développent, cet adoucissement des gradients sera mis en place pendant la phase expérimentale de 5 ans. Cela permettra du reste de diminuer sensiblement les risques sur les usagers se trouvant en Durance.

4- Vérification de l'adéquation entre le nouveau régime hydrologique et les conditions de montaison des migrateurs amphihalins

Des dispositifs de franchissement des poissons migrateurs amphihalins (aloses, lamproies et anguilles) ainsi que des peuplements locaux viennent d'être mis au point après plusieurs années d'études complexes. En effet, la seule possibilité technique pour permettre à ces espèces de remonter la Durance est l'abaissement des deux seuils présents en rivière réalisés initialement pour maintenir la nappe au droit d'anciennes souilles d'extraction entre Avignon et Châteaurenard. Il a donc fallu réaliser des modèles hydrauliques, des modèles de la nappe et des études très fines pour dimensionner, designer et tester des passes compatibles avec les capacités de nage des espèces cibles au regard de l'hydrologie actuelle. Or ces nouvelles modalités de restitutions vont modifier considérablement l'hydrologie, en particulier en printemps et en été, correspondant justement à la période de montaison puis de frai de ces espèces. Il faudra donc qu'EDF fournisse les courbes de débits classés projetés afin de vérifier que les dispositifs imaginés fonctionnent dans ces nouvelles conditions.

L'Etat accompagnera donc dans cette démarche le SMAVD en lui octroyant une dérogation en vue de prolonger l'échéance réglementaire pour la réalisation de ces passes à poissons. En cas de nouvelles études à réaliser pour les rendre compatibles avec ces nouveaux débits, un financement de ces dernières devra être trouvé pour ne pas faire une nouvelle fois porter ces contraintes financières au SMAVD qui subit cette nouvelle modification du régime hydraulique en aval de Mallemort.

5- Faciliter les opérations de suivis des enlacements et de curage au droit d'Avignon

D'importants dépôts de limons se sont accumulés dans la partie aval de la Durance, en particulier entre le seuil 68 et la confluence du Rhône. Cette accumulation est un des effets des restitutions fortement chargées en limons qui se sédimentent dans la Durance à cet endroit où les pentes et les vitesses s'abaissent fortement. Ces dépôts sont en partie repris en crue mais celles-ci étant devenues trop peu fréquentes du fait des aménagements hydroélectriques : l'auto-curage qui se faisait naturellement n'est plus possible dans la Durance aménagée. Il est à noter qu'actuellement cet enlancement est devenu tellement important que le système d'endiguement d'Avignon atteint ses limites dès la crue centennale alors que son niveau de sûreté était de l'ordre millénal avant l'augmentation des restitutions de 2006.

L'Etat et/ou EDF devront donc assurer le maintien d'un état du lit suffisamment bas pour ne pas augmenter la vulnérabilité des dizaines de milliers d'habitants protégés par des digues contre les crues (Avignon en rive droite et Châteaurenard jusqu'au Vigueirat en rive gauche). C'est du reste une obligation de la CNR dans la partie qu'elle gère en extrémité aval de la Durance. Le suivi des dynamiques de dépôts de limons, de l'exhaussement du lit, des conditions d'écoulement des crues d'une part et les travaux de correction nécessaires d'autre part actuellement à l'étude dans le cadre de la démarche "état cible" devront être poursuivis, consolidés et pérennisés tant en matière de gouvernance, de financements que de périmètre géographique.

Deux ouvrages d'art sont très directement impactés par les évolutions de la géométrie du lit de la rivière et présentent d'ores et déjà des risques substantiels de mise en charge ou d'accrochage d'embâcles. S'agissant du pont routier suspendu de la RD570N et du viaduc ferroviaire Paris – Lyon – Marseille reliant Avignon à Rognonas, leur cas spécifique et leurs maîtres d'ouvrages, respectivement le Département des Bouches du Rhône et la SNCF, devront largement être associés à l'ensemble.

6- Trouver des modes de financement pour compenser le surcoût des travaux lié à l'augmentation des débits

Avec cette nouvelle augmentation des restitutions qui fait suite à celle de 2006, les conditions d'intervention dans le lit pour assurer la surveillance, l'entretien et les travaux divers sur les digues et seuils actuellement déjà très contraintes vont encore se complexifier en faisant potentiellement courir un risque sur des infrastructures de protection contre les crues d'un tronçon très peuplé (plus de 200 000 personnes directement exposées) ainsi que sur les infrastructures de transport ou d'électricité (ligne THT).

Les coûts d'intervention pour des travaux en aval de Mallemort vont donc être très sensiblement augmentés si les fenêtres d'interventions se réduisent drastiquement ou si les débits nominaux en phase de chantier sont plus élevés. D'autres créneaux sans crues ni restitutions devront être proposées en hiver et les surcoûts de ces travaux devront être pris en charge par les institutions étant à l'origine de ces nouvelles contraintes.

7- Opérations de recharge sédimentaire pour accompagner les rejets d'eau

Un des problèmes liés aux restitutions provient du fait que les eaux lâchées à Mallemort ne sont pas accompagnées des graviers qui sont naturellement charriés par la Durance. Il s'ensuit donc un phénomène d'érosion progressive qui a fait baisser le lit en aval de plusieurs mètres, phénomène qui se poursuit encore aujourd'hui. Cet abaissement pose des problèmes d'abaissement de la nappe qui se traduit par un assèchement de la forêt rivulaire et des zones humides ainsi qu'un déchaussement des ponts, routes et digues.

Des opérations de recharge sédimentaire seront mises en place en urgence en vue de limiter voire d'endiguer ce phénomène. Les modalités techniques ont déjà été mises en place et l'Etat doit permettre leur mise en œuvre le plus rapidement possible.

8- Mettre en œuvre des opérations de diminution des impacts sur l'avifaune nicheuse sur les galets de la Durance

Afin de compenser une partie des pertes d'habitats pour les espèces nicheuses dans les graviers de la Durance, une campagne de mise en œuvre de radeaux à sternes sera réalisée dans tous les plans d'eau attenants à la Durance en aval de Mallemort. Ces dispositifs ont été testés avec succès sur le site du Puy-Sainte-Réparate et peuvent maintenant être déployés.

Des financements seront mis en place pour déployer rapidement ce dispositif.

9- Comment concilier valorisation de la Durance et restitutions

Près de la moitié de la Basse Durance est impactée par les restitutions et va l'être de manière encore plus importante pendant les périodes de printemps et d'été correspondant aux périodes de fréquentation potentielle maximum. Ces restitutions sont un frein considérable à la valorisation de la Durance qui est à l'œuvre à l'amont : kayak, baignade, promenade, évènements, pêche, chasse, etc.

Cette difficulté de réappropriation de la Durance pour des usages vertueux laisse le champ libre à toute sortes de trafics et de dépôts de déchets qui ont été éliminés en amont par la mise en œuvre d'une politique de valorisation des bords de Durance beaucoup plus compliquée ici du fait de l'importance des restitutions.

Cette partie du territoire est donc triplement impactée : dans ses possibilités de développement, par des pratiques délictueuses qui perdurent et des conditions de sécurité des usagers résiduels qui posent problème.

Une étude du développement de cette partie du territoire sera mise en œuvre en vue de mettre en œuvre des actions de valorisation de la Durance et de lutte contre les pollutions et trafics de tous genres.